

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/407 du 8 mars 2017, renouvelant l'approbation de la substance active iodosulfuron conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MISCANTI**

de la société CHEMINOVA A/S
numéro de dossier n°2017-3409

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit MISCANTI dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active iodosulfuron,

Considérant en conséquence que les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Considérant que des délais de grâce peuvent être octroyés pour la vente et la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks, en cas de non renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché, conformément à l'article 46 du règlement (CE) n°1107/2009,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 31 mars 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La décision du 3 janvier 2018 du directeur général de l'Anses constatant l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit MISCANTI est retirée et remplacée par la présente décision et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MISCANTI MENELIK
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9, DK - 7620 Lemvig, DANEMARK
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	168 g/kg - propoxycarbazone de sodium 10 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 80 g/kg - méfenpyr
Numéro d'intrant	2070020
Numéro d'AMM	2080059
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales d'arrivée à échéance

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	31/03/2018
Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/09/2019

A Maisons-Alfort, le

24 JAN. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)